NOTE D'INFORMATION : SACS DE LINGE ARRIVANTS/ PARLOIRS

MODALITES DE REMISE DES OBJETS

Chaque détenu peut recevoir un seul sac de linge par semaine contre un sac de linge sortant équivalent (type sac supermarché fermé / sac de courses en plastique ; les sacs poubelles, sac à dos, valises ou sac de voyage sont interdits). En dehors des parloirs, il n'est pas autorisé à donner un sac de linge si le détenu a déjà un permis de visite.

Les objets sont remis aux membres du personnel qui les remettent à la personne détenue après avoir procédé aux contrôles de sécurité habituels. La remise des documents liés à la vie familiale ou l'exercice de l'autorité parentale de la personne détenue ainsi que les dessins et écrits réalisés par les enfants de la personne détenue peuvent faire l'objet d'une remise directe durant la visite. La remise directe implique cependant un contrôle préalable par les agents pénitentiaires, notamment pour vérifier la nature des documents remis. Les objets interdits sont retournés immédiatement à la famille.

1 FOIS PAR SEMAINE

- 5 tee-shirts ou débardeurs
- 3 pantalons ou shorts ou survêtement (bas et/ou haut)
- 7 chaussettes + 7 caleçons 7 soutien-gorge
- Linge de toilette et de table (2 serviettes de moins d'1m30)
- 2 chemises + 3 pulls
- 5 CD ou DVD neufs ou d'occasion mais non-gravés
- 5 livres ou magazines (les posters sont interdits)

1 FOIS TOUS LES 3 MOIS

- 1 paire de baskets ou chaussures neuves
- 1 blouson ou manteau (sans capuche, ni cuir)
- 1 bonnet, gants en laine en période hivernale.
- Djellaba, tapis de prière (avec boussole), chapelet, ouvrages religieux et confessionnels

AUTORISE

- Dessins d'enfants, réalisation manuelle d'enfants (de moins de 15 cm) sans pièce métallique
- **Petit appareil médical** (lunette de vue, prothèses dentaires ou auditives sur production d'un certificat médical de l'USN1) avec autorisation de l'unité sanitaire et de la direction
- Nécessaire de correspondance : bloc note, papier à lettre ligné (feuille blanche A4 interdite), enveloppes (20 maximum) et timbres
- **Jeux de société** sans pièce métalliques (format de voyage obligatoire)
- Photos (10 maximum). Les photos au format identité sont interdites.
- **Documents relatifs à la vie familiale** (autorisation d'interventions chirurgicales, demande de pièce d'identité, déclaration d'impôts, autorisation de sortie du territoire, documents scolaire, diplôme, contrat d'apprentissage, etc..) : Ces documents peuvent être consultés et signés lors des parloirs, les détenus peuvent conserver ces documents.

INTERDIT

- 1 casquette
- Vêtements en cuir, daim, assimilé cuir ainsi que les chaussures munies d'une structure métallique (chaussure de sécurité)
- Bonnet type péruvien, chapka, capuche, cagoule, vêtement avec un grand col pouvant dissimuler le visage.
- Vêtement de couleur bleu marine, kaki ou camouflage ainsi que ceux comportant des inscriptions outrancières, veste de costume, chemise unie blanche.
- Couette, draps, housse de couette, coussins, drapeaux, produits d'hygiène ou pharmaceutiques, produits alimentaires
- Paire de gants de musculation, gants comportant du cuir, doudoune, veste matelassée épaisse, polaire noir
- Vêtement à capuche, écharpe, cache-nez, cache oreille, ...
- Peignoir de douche